

98.18 SR.

LES REPRESENTATIONS SOCIALES DU REGLEMENT DES LITIGES

LE CAS DES MODES ALTERNATIFS

RAPPORT SYNTHETIQUE

Hubert TOUZARD, Marina BASTOUNIS, Imen BENHARDA-PIGET

Laboratoire de Psychologie Sociale

Université René Descartes-Paris 5

**Recherche effectuée avec le soutien du GIP
Mission de recherche Droit et Justice**

Avril 2001

I/ LA PROBLEMATIQUE

La recherche dont on présente ici une synthèse a pour objectif de tenter d'expliquer la frilosité française à recourir aux modes alternatifs de règlement des litiges et plus particulièrement à la médiation judiciaire. L'axe explicatif retenu est celui des représentations sociales. On part du postulat maintes fois démontrées par les recherches de la psychologie sociale que les pratiques et les comportements sont très dépendants des représentations sociales. Cela veut dire dans le contexte qui nous occupe ici que les pratiques et comportements à l'égard des modes alternatifs dépendent des conceptions que les professionnels du droit et les justiciables développent à l'égard de la justice et des modes alternatifs. A cet égard deux hypothèses précises sont formulées.

La première postule que les acteurs qui ont une conception traditionnelle du droit et de la justice ont une représentation plus critique et des attitudes plus négatives que les autres à l'égard de la médiation. En effet la médiation repose sur l'idée d'un droit et d'une justice qui se négocient entre les parties en conflit et non pas sur l'idée d'une justice rendue au nom de l'Etat par le magistrat. La justice devient une opération contractuelle. Une telle opposition des conceptions de la justice entraîne une représentation critique et des attitudes négatives envers la médiation, dernière venue parmi les procédures de règlement des litiges.

La deuxième hypothèse postule que les personnes les plus réservées à l'égard de la médiation sont celles qui ont une connaissance partielle, imprécise ou inexistante de la médiation.

II/ LA METHODE UTILISEE

La méthode privilégiée pour étudier les représentations sociales et les attitudes est celle de l'enquête par entretien guidé. 36 professionnels du droit ont été interviewés selon un même guide d'entretien. Deux régions ont servi de terrain d'étude, la région parisienne avec la cour d'appel de Paris et le TGI de Nanterre, la région Rhône-Alpes avec la cour d'appel de Grenoble et le TGI de Lyon. Ainsi on a interrogé 20 avocats et 16 magistrats dont 15 hommes et 21 femmes.

L'analyse thématique des entretiens a été menée de manière systématique selon un découpage des entretiens en unités sémantiques et élaboration collective par les chercheurs d'une grille standard de codage.

III/ ANALYSE THEMATIQUE DES ENTRETIENS

Le codage des unités d'analyse thématique a abouti à une grille très détaillée de 170 catégories de contenu différentes qui se regroupent en 24 thèmes. Certaines de ces catégories peuvent se trouver répétées au sein d'un même entretien, d'autres peuvent y être totalement absentes. Les 24 thèmes se regroupent à leur tour en quelques grandes rubriques dont nous donnerons ci-dessous la liste:

- la décision de justice
- les modes alternatifs en général
- la médiation: contexte du recours, relations juge-médiateur-justiciable, opinions des professionnels du droit
- le médiateur: son métier de base, sa fonction, son action, la formation à la médiation
- le répondant et la médiation: la formation à la médiation reçue, les critères de la réussite et de l'échec de la médiation, son recours personnel à la médiation, ses opinions à l'égard des médiateurs.
- les opinions des justiciables
- le développement actuel et futur de la médiation
- les caractéristiques socio-démographiques du répondant.

L'analyse thématique met en évidence une grande diversité de réactions au sein de l'échantillon avec des représentations et des opinions parfois contradictoires entre les répondants comme par exemple:

- à propos de l'appréciation globale des modes alternatifs, puisqu'à côté de la moitié qui voit positivement l'existence de ces procédures nouvelles, le tiers des répondants ne conçoit leur utilisation que de façon exceptionnelle et un quart y voit une mise en question de la justice, ou bien une procédure qui n'a pas fait ses preuves.

- à propos des types de litiges où le recours à la médiation est concevable. Si les conflits dans le cadre du droit de la famille recueillent l'assentiment de plus de la moitié, les avis concernant les autres types de conflits peuvent être très opposés.

- à propos des critères de réussite d'une médiation, l'existence d'un accord est assez rarement donné comme critère unique, la satisfaction des parties et la possibilité pour les parties d'avoir un minimum d'échanges entre elles étant d'autres critères souvent cités. On note la même variété quant à l'évocation des critères de l'échec.

- à propos de l'évaluation de la fréquence actuelle de la médiation ou de celle que l'on peut attendre dans l'avenir où l'on a pu identifier, sur cette question, des optimistes modérés, des réfractaires et des gens sans opinion et peu informés.

A côté de ces représentations, attitudes variées et contradictoires, on note au sein de l'échantillon des rubriques où un certain consensus apparaît:

- à propos du médiateur dont la compétence juridique apparaît nécessaire et dont la formation psychologique centrée sur l'écoute, la compréhension des personnes et l'établissement d'un dialogue est relevée par la très grande majorité.

- à propos de la formation qui doit être apportée aux professionnels du droit concernant la médiation

- à propos du constat des grandes réticences des justiciables à l'égard de la médiation

- enfin en ce qui concerne le faible recours personnel de nos répondants à la médiation.

IV / UNE TYPOLOGIE DES DISCOURS

Après une analyse globale des discours, on a tenté de mettre en évidence une typologie des réponses de nos interviewés. Nous avons cherché ainsi à dégager des manières organisées différentes de se situer et de réagir par rapport aux modes alternatifs de règlement des litiges et en particulier par rapport à la médiation. Peut-on, au delà de la diversité des réponses constatées, mettre en évidence des convergences et des différences dans les discours de nos sujets? En un mot, nos résultats nous permettent-ils de dégager des logiques argumentatives différentes, de dégager une typologie du discours des sujets interviewés?

La typologie élaborée à l'aide d'un logiciel de classification hiérarchique ascendante nous permet, après avoir opéré à un regroupement de nos catégories de réponses, de répartir les 36 sujets en 5 classes différentes, assez contrastées. Cette typologie nous permet d'identifier des logiques variées de discours envers les modes alternatifs et la médiation.

La classe 1 est celle où les représentations sont à la fois les plus précises et les plus favorables, la classe 4 se définit comme un ensemble de personnes ayant une conception relativement traditionnelle du droit et de la justice liée à une représentation et des attitudes négatives à l'égard de la médiation, les perceptions étant souvent précises mais incomplètes, tant à propos de la médiation que du rôle du médiateur. La classe 3 est celle où les représentations manquent le plus de clarté et de précision, où transparaît le plus nettement le manque de connaissances précises sur le rôle du médiateur et les processus de la médiation. Les deux autres classes se situent dans un espace intermédiaire, la classe 2 étant plutôt favorable avec des perceptions moins précises que la classe 1 et la classe 5 étant plutôt défavorable avec là aussi des méconnaissances et des imprécisions marquées.

V/ RETOUR AUX HYPOTHESES: UNE PERSPECTIVE EXPLICATIVE

Le dernier stade de la recherche concerne le test des deux hypothèses énoncées au départ:

- les représentations et attitudes négatives à l'égard des modes alternatifs et de la médiation sont liées à une conception traditionnelle du droit et de la justice.

- les représentations et attitudes négatives sont liées à une méconnaissance des processus, des pratiques de la médiation et des actions concrètes du médiateur.

Pour tester nos deux hypothèses nous avons pris en compte des réponses manifestant des représentations et attitudes négatives envers les modes alternatifs et la médiation, par exemple:

- la médiation n'a pas fait ses preuves, la médiation doit rester exceptionnelle, elle peut aboutir à un résultat très négatif pour une partie.
- pour les avocats c'est une concurrence
- pour les magistrats c'est déposséder le juge de son pouvoir
- les parties sont très réticentes car elles veulent un jugement
- la médiation c'est une mode, la médiation restera marginale.

Test de la première hypothèse

Pour savoir s'il y a un lien entre une conception traditionnelle de la justice et les attitudes envers la médiation nous avons dû séparer les personnes développant une telle conception des autres: par exemple, celles qui parlent de décision de justice comme acte d'autorité de la part du juge, celles qui pensent que les modes alternatifs déstabilisent la justice ou encore que la médiation est une manière commode pour l'Etat de gérer la pénurie.

Nous constatons, pour les 8 thèmes relatifs aux évaluations concernant les modes alternatifs et la médiation retenus pour l'analyse, que les personnes identifiées comme "traditionnelles" sont beaucoup plus critiques que les autres. La différence la plus marquée est relative aux évaluations concernant les modes alternatifs en général et pour la moitié des 8 thèmes les différences sont statistiquement significatives.

La première hypothèse a donc une forte tendance à se vérifier.

Test de la deuxième hypothèse

De la même manière nous avons identifié les personnes ayant une mauvaise connaissance des actions et de la fonction du médiateur. Il apparaît que pour 4 des 8 thèmes d'évaluation des modes alternatifs les différences vont dans le sens de

l'hypothèse et sont statistiquement significatives. Là encore la différence la plus forte est relative aux modes alternatifs en général. Mais pour les 4 autres thèmes les différences ne vont pas dans le sens de l'hypothèse.

On ne peut donc pas affirmer que le lien soit étroit entre méconnaissance de la médiation d'une part et représentations et attitudes négatives à son égard d'autre part: il n'y a qu'une tendance à ce que ces deux orientations soient liées entre elles.

En conclusion on peut dire qu'il y a une très nette tendance à ce qu'une conception traditionnelle du droit et de la justice et une méconnaissance de la fonction du médiateur aillent de pair avec une attitude critique vis à vis de la médiation et des modes alternatifs. Cette affirmation est tout à fait vérifiée en ce qui concerne l'évaluation générale des modes alternatifs et de la médiation mais demeure moins assurée lorsqu'il s'agit d'aspects plus ponctuels et précis de la médiation.

CONCLUSION

Pour conclure, le rapport propose un certain nombre de recommandations et de propositions pour une campagne d'information sur les modes alternatifs, susceptibles de rendre possible une évolution des représentations les plus défavorables vers des positions et des pratiques plus positives. En rapprochant les résultats de ce rapport de ceux du rapport de J.P. Bonafé-Schmitt, on propose de partir des représentations et attitudes défavorables ainsi que des méconnaissances et de leur répondre en utilisant des éléments concrets et précis basés sur les pratiques réelles tant des magistrats et des avocats que des médiateurs. Ce n'est en effet qu'en répondant à des arguments par des faits précis, concrets et recueillis avec objectivité que l'on peut tenter d'atténuer les craintes, réticences et méconnaissances concernant la médiation autant de la part des avocats que des parties ou de certains magistrats.